

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

- *Appel des élus :*

Etaient présents : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. DELTOUR J.P. TOMASELLA-GARNIER C. DESCHAMPS I. MAS I. MESTDAGH J. GAILLARD J.C. DUMOUTIER A. NOUE-FIRMIN L. MARCQ F. DORCHIES-BRILLON M. (arrivée à 19h10 / départ à 19h30). BOUSSEMART M. M. MINNENS L.

Procuration : MME WARNIER V. donne procuration à MME VANDAELE-MEQUIGNON C.
MME AMUSAN-ROYER J. donne procuration à MME MARCHE A.
MME HALLUIN C. donne procuration à MR RIGAUT B.
MR BROUTIN F. donne procuration à MR DAL MORO S.
MR LECLERCQ Ph. donne procuration à MME DORCHIES-BRILLON M.
Mr STACHOWICZ M. donne pouvoir à MME BOUSSEMART M.

- *Désignation du Secrétaire de séance : Madame NOUE FIRMIN*

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 adopté à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur

Il est demandé d'approuver le compte de gestion tel que proposé par le Receveur Municipal.

Adopté à l'unanimité.

2/ Vote du Compte Administratif 2021

Madame VANDAELE Présente le compte administratif 2021 tel qu'annexé.

20 voix pour, pas d'abstention.

3/ Affectation Définitive du Résultat 2021

-Vu le compte de gestion établi pour 2021 par le Receveur Municipal et le compte administratif 2021 qui font apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement → **un excédent de 1 097 730,51 €**

- en section d'investissement → **un excédent de 1 261 227,37 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à la somme de :

2 312 787,20 € en dépenses d'investissement

508 600,00 € en recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, A l'unanimité DECIDE, d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) une partie de l'excédent de fonctionnement, soit une somme de **542 959,65 €**.

4/ Réalisation d'un emprunt

Arrivée de Madame DORCHIES BRILLON à 19h10

*Monsieur le Maire rappelle le contexte qui conduit à lancer un emprunt.
(refus de la Subvention DETR et baisse des dotations étalée sur 2022-2023).*

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

-Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal,

Accordée au Maire en date du 5 avril 2022.

Décide par 18 voix pour et 5 abstentions

-de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 350.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Edu prêt
Montant	350 000 €
Pénalité de crédit	1% + pénalité de rupture du taux fixe
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	
TEG 1	1,76%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	3 mois
Index de préfinancement	Taux fixe
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,55 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement réduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de rupture du taux fixe
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

Charge Monsieur le Maire :

-de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Monsieur MINNENS : « *En fait, Monsieur le Maire, je me rappelle quand même de la séance du conseil du premier mars où vous étiez sur mon dos parce que je posais des questions par rapport à ces subventions. Vous m'avez dit je ne me permettrais pas de mettre une somme d'une subvention qui n'est pas acquise. Il y a eu derrière encore une fois des renseignements supplémentaires en disant qu'on arriverait à un million de subventions, ce n'est pas moi qui le dis hein c'est dans le PV. Force est de constater que la prochaine fois au lieu de me faire passer pour un imbécile, vous répondrez peut-être à mes questions et ne pas avoir d'opacité parce que là on se rend compte que ces subventions, on ne les avait pas acquises. Donc le problème dans ce dossier c'est que à chaque fois qu'on vous pose des questions, qu'on essaie de savoir des choses,*

dossier c'est que à chaque fois qu'on vous pose des questions, qu'on essaie de savoir des choses, on n'a pas vraiment des réponses et après on tombe un peu comme deux ronds de flan devant le fait accompli. Donc on comprend bien que maintenant il faut continuer dans le projet, qu'il faut faire un emprunt supplémentaire. C'est le prix de l'opacité par rapport à tout ça. »

Monsieur le Maire : *« Bon, comme je m'attendais à une réaction de votre part. Concernant le recours à l'emprunt, je suis heureux de voir qu'il permet au groupe « Ensemble Pour Allennes » de tenter une nouvelle fois de jeter du discrédit sur mon action municipale.*

Alors oui, j'aurais aimé ne pas avoir à y recourir mais les dotations et les subventions mobilisables en ont décidé autrement. Je m'en explique d'ailleurs dans le prochain Allennes Infos.

Pour autant, j'estime nécessaire de vous faire ma part de ma honte depuis 2014...

Ma honte d'avoir investi, en ne parlant que des opérations phares bien entendu !

- pour le stade et le city stade : 216 999,62€, je suis désolé.

- pour la réfection de la salle Léo Lagrange : 2 202 859,12€ et 123 191,72€ d'équipements. Sûrement un investissement inutile pardon.

- Pour la garderie : 33 950,92€

- Pour l'aménagement de la rue de Verdun : 657 333,08€

- D'avoir acheté l'ensemble mobilier rue Sonnevillie pour 453 309€ aujourd'hui atelier municipal, maison médicale et immeuble de rapport.

- D'avoir inauguré l'espace Culturel pour 904 063,71€. Une nouvelle médiathèque et une garderie primaire que j' imagine inutiles...

- D'avoir bâti la maison médicale, un espace PMI/UTPAS et des Archives municipales pour 1 123 199,82€. Encore une dépense pour rien sans doute.

Une Micro Crèche et un RAM pour 403 652,59€. Rappelons que nous croulons sous la liste d'attente...

La réfection de l'école maternelle, du restaurant scolaire de la garderie et l'ensemble des équipements nécessaires depuis 2014 pour un montant total de 2 542 589,81€

L'éclairage Public avec 30 000€ depuis 2021.

La mairie et ses équipements pour 225 517,49€

L'école élémentaire pour 392 261€

La mise en conformité des bâtiments communaux en termes d'accessibilité pour 183 952,70€

Travaux divers dans les bâtiments communaux pour 112 150€

La Distillerie pour : 147 191,23€

Soit un total honteux d'investissement pour Allennes-les-Marais depuis mon arrivée aux commandes de : 10 163 119,37€ TTC

En face : 1 000 000€ de subventions mobilisées

Emprunt : 2 000 000€

Donc 7 163 119,37€ financés sur fonds Propres.

Tout en gardant un excédent de fonctionnement chronique à 1 000 000€ malgré la création de services supplémentaires à la population : CLSH, espace jeunesse, cantine à 1 euro, un portail famille...

Effectivement au vu de tout ça, j'ai vraiment le sentiment de devoir me cacher à tout jamais merci pour vos éclairages sans fondement et sans aucun chiffre à l'appui.

Enfin, si nous regardons la structure de la dette : l'emprunt des 600 000€ de la salle Léo Lagrange est totalement remboursé par exemple 2029... Soyons sérieux, nous sommes aux commandes et vous jouez à lever des peurs infondées... Pour cette fois-ci, c'est loupé. »

Madame DORCHIES-BRILLON : *« Je n'ai pas d'écrit et vous faites une liste à la Prévert, vous rappelez l'ensemble des investissements, je ne vois pas trop l'intérêt de nous expliquer ça. Ce qu'on a souhaité dire c'est qu'à notre sens, on a un vrai manque de communication sur ce projet, on a posé beaucoup de questions, on n'a pas eu de réponse. On aurait aimé être plus impliqués dans le projet et aujourd'hui on regrette qu'il y ait un emprunt supplémentaire alors que vous avez simplement dit qu'il n'y avait pas emprunt et que c'est un nouvel emprunt et qu'il va encore alourdir le coût de ce projet c'est tout. Après sur l'ensemble des investissements que vous avez faits pour la commune et les mettre en parallèle et l'ensemble des subventions que vous avez eues*

Monsieur le Maire : « *Mais ça a le mérite de vous éclairer... »*

Monsieur le DGS : « *Monsieur le Maire si je puis me permettre. Pour le Compte-rendu dont monsieur MINNENS parle ce n'est pas monsieur le Maire qui a parlé mais moi donc je vais me permettre de répondre. On note bien que et je me relis : On note bien qu'à ça on essaye d'aller chercher 280 000€ de la DETR, ça voudrait dire qu'on est à un million d'euros de subventions. Donc « on essaie d'aller chercher », je n'ai pas dit on les a. On a un arrêté du département, on a un arrêté du Préfet donc c'est bon. On ne peut pas... Puisque 700 000€ c'est la subvention assurée et à ça on essaie d'aller chercher les 280 000€ de la DETR. Donc c'est bien ces 280 000€ là qu'on finance par emprunt aujourd'hui. Donc on ne vous a pas menti ce jour-là. C'est moi qui vous l'ai dit et on les attend c'est écrit comme ça. Alors, je regrette, j'ai conseillé monsieur le Maire de les mettre au budget parce que j'étais persuadé de l'obtenir. Je le prends effectivement pour moi et je ne voudrais pas que monsieur le Maire soit pris au dépourvu car c'est moi qui ai mal aiguillé sur ces choix. De plus, c'est moi qui suis intervenu à ce sujet le 1^{er} mars et pas monsieur le Maire qui n'a donc pas dit qu'il avait cette subvention. Il faut quand même le préciser, c'est ce que vous avez dit monsieur MINNENS ? Vous avez dit monsieur MINNENS, vous nous avez dit qu'on les avait ? Dans le compte-rendu, on dit qu'on les avait. Or, pour la DETR on n'a jamais dit qu'on les avait monsieur MINNENS, c'est écrit, allez sur le site internet allennes.fr. »*

Monsieur MINNENS : « *Je relis : je vous assure que monter les dossiers de subventions, alors entendre qu'on ne les a pas... »*

Monsieur le DGS : « *Oui mais ce dont on parle c'est la DETR non ? Oui ou non ? Je pose une question. Je peux vous posez une question ? Est-ce que vous l'avez lu ? Est-ce-qu'il est bien écrit les 280 000€ on les a ? Il est écrit ça ? C'est écrit dedans ? On peut regarder sur internet dès maintenant tous ensemble. Il n'est pas écrit qu'on les a. Comme la dernière fois monsieur MINNENS. Il faut dire la vérité. »*

Madame DORCHIES-BRILLON : « *Simplement si on peut tirer comme enseignement pour la prochaine fois qu'on communique plus sur les dossiers et qu'on pose des questions et on a des réponses. Si on pouvait en tirer cet enseignement là on aurait tout gagné des deux côtés. »*

Monsieur le DGS : « *C'est exactement ce qu'on a vécu en commission je crois et il n'y a pas eu de langue de bois et cela étant quand je regarde la DETR, si on doit faire un compte-rendu, il faut se référer à ce qui est écrit. Or, il est bien écrit qu'on a essayé d'aller les chercher et on ne les a pas. Je suis désolé mais il ne faut pas dire l'inverse
1, ce n'est pas monsieur le Maire qui a parlé mais moi.
2, je n'ai jamais dit qu'on l'avait. Je suis désolé pour les Allennois mais c'est la première fois de ma carrière que je n'ai pas décroché la DETR, désolé. »*

5/ Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- qu'il y a lieu de réajuster des crédits en fonctionnement suite à la notification de la dotation et la baisse de la DSR ;
- de contracter un emprunt ;

Propose, pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 132 - Réfection éclairage public – fonction 8

Compte 21538 Autres réseaux - 28 000.00 €

Opération 102 – Stade municipal – fonction 4

Compte 2128 Autres agencements et
Aménagements de terrains + 70 000.00 €

RECETTES

Compte 021 – fonction 01
Virement de la section de fonctionnement - 28 000.00 €

Compte 1341 – fonction 01
Dotation d'équipement des territoires ruraux - 280 000.00 €

Compte 1641 – fonction 01
Emprunts en euros + 350 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 66111 – fonction 01
Intérêts réglés à l'échéance + 1 542.54 €

Compte 627 – fonction 01
Services bancaires et assimilés + 350.00 €

Compte 022 – fonction 01
Dépenses imprévues - 68 349.54 €

Compte 023 – fonction 01
Virement à la section d'investissement - 28 000.00 €

RECETTES

Compte 7411 – fonction 01
Dotation forfaitaire + 3 982.00 €

Compte 74121 – fonction 01
Dotation de solidarité rurale - 39 495.00 €

Compte 74127 – fonction 01
Dotation nationale de péréquation - 58 944.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

6/ Gestion des espaces verts : autorisation de consultation 2023/2026

Monsieur le Maire rappelle que le marché actuel prend fin le 31 décembre 2022 et il convient de relancer une consultation.

Cette consultation concernera :

L'entretien des espaces verts communaux.

Les contrats seront établis pour une année, renouvelables tacitement sans pouvoir excéder quatre ans.

S'agissant d'un marché de service d'un montant global inférieur au seuil de procédure formalisée, c'est la procédure adaptée qui sera mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7/ Autorisation de recrutement de vacataires ateliers ponctuels en garderie

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions ponctuelles d'ateliers lecture et relaxation en garderie municipale du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,40 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

8/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service administratif)

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 27 juin 2022 au 2 septembre 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'aide administrative (traitement minimum garanti à l'indice majoré 352 (décret n°2022-586 du 20/04/2022) portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique ;

9/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service technique)

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 27 juin 2022 au 2 septembre 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'aide technique (traitement minimum garanti à l'indice majoré 352 (décret n°2022-586 du 20/04/2022) portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique ;

10 – Questions diverses

Monsieur MINNENS : « Monsieur le Maire, dans l'article de la Voix du Nord du 9 avril dernier, on découvre : "l'ajout d'un « couloir de liaison » vitré, entre l'école maternelle et le restaurant scolaire (...). Mais cela a ajouté 200 000€ à la facture". En réunion de commission, vous avez indiqué que c'était une erreur du journaliste et que ces 200 000€ étaient déjà dans l'appel d'offre initial. Pouvez-vous nous spécifier quel lot contient ce couloir vitré ? »

Monsieur le Maire : « Je vais vous faire une petite lecture d'un procès-verbal puisque tout à l'heure vous en exhibiez un, PV du Conseil Municipal du mardi 25 mai 2021 : présents : monsieur LECLERCQ, Madame DORCHIES, Monsieur MINNENS, vous étiez donc bien présents à ce conseil.

C'est ce conseil où vous m'avez encore rappelé qu'on avait démarré à 1 500 000€, qu'on était passé à 1 700 000€ et donc monsieur LECLERQC m'interpelle : Dans ce nouveau budget de 1 760 000€, pouvez-vous me confirmer que sont intégrés ou pas intégrés les honoraires de l'architecte et la ligne du poste 7, les travaux de société VRD ? Je vous ai répondu : Alors, vous n'êtes pas sans savoir quand même que l'architecte c'est un autre marché ? Il n'est pas dedans, vous le devez le savoir donc ce n'est pas la peine de poser la question. Par contre VRD, je viens de dire que c'était bien compris dans la note de départ. Et je vous rappelle que les 1 522 000€, je vous ai déjà expliqué que c'est nous qui les avons calculés pour avoir une orientation et que l'on avait fait ça avec les ratios que l'on connaissait pour effectuer les anciennes opérations pour le compte de la mairie ces dernières années. Sauf qu'entretemps, encore une fois, je vous l'ai expliqué, vous n'êtes pas d'accord mais c'est comme ça, il y a une augmentation énorme du prix des matériaux plus ce que je vous ai dit en commission :

-Exécution d'une zone « tampon », permettant d'assurer la liaison entre le bâtiment existant et le futur restaurant scolaire. Surface 136.00 m².

Donc vous lisez la presse et c'est tant mieux pour elle mais vous ne lisez pas les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux. »

Monsieur MINNENS : « *Ben oui mais ça ne répond pas à ma question dans quel lot ça se trouve dans l'appel d'offres. »*

Monsieur le Maire : « *Je vais vous poser une petite question technique monsieur MINNENS. A votre avis ? C'est un couloir vitré comme vous m'avez dit : donc il est dans le lot gros œuvre. Et comme il est chauffé, il y a aussi une partie dans le lot chauffage, comme il est éclairé, il y a aussi une partie dans le lot électricité. Il y a du carrelage aussi, et de la peinture. Il n'est donc pas dans un seul lot mais il est dans plusieurs lots au même titre que les autres bâtiments puisqu'il n'a pas été rajouté, il était bel et bien dedans depuis le début. Je vous renvoie donc au PV du CM du 25 mai 2021 au cours duquel vous avez eu toutes les explications. »*

Madame BOUSSEMART : « *Monsieur le Maire, simplement une remarque. J'ai constaté que des gamins excusez-moi sur le chantier du restaurant scolaire le week-end qui passe par l'école maternelle du côté de la classe de madame DEVER. J'ai surpris à plusieurs reprises des enfants. Je ne sais pas comment est sécurisé le chantier Mais il y a du va et vient et je pense qu'il est important de faire quelque chose à ce niveau-là. »*

Monsieur le Maire : « *Pas de souci je fais remonter l'information demain en réunion de chantier. Et je demande aux entreprises de sécuriser le chantier. »*

Départ Madame DORCHIES-BRILLON à 19h30.

-Jury criminel :

Tirage au sort des jurés d'assises 2023.

Fin de séance à 19h45.

Le Maire,

G.MAYOR

